

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : EUR 30/002/2007 (Public)
Bulletin n° : 050
ÉFAI
14 mars 2007

Italie. Le ministre de la Justice doit transmettre aux autorités américaines les demandes d'extradition d'agents de la CIA

Amnesty International a appelé ce mercredi 14 mars Clemente Mastella, ministre italien de la Justice, à transmettre aux autorités américaines les demandes d'extradition de 26 citoyens américains, soupçonnés d'être des agents de la CIA. La justice italienne a demandé leur extradition dans le cadre de l'enquête sur l'enlèvement et le transfert d'Italie en Égypte de l'imam Abou Omar en février 2003.

Abou Omar, de nationalité égyptienne, résident en Italie, avait été enlevé dans une rue de Milan il y a quatre ans et transféré en Égypte dans le cadre du programme de « *restitution* » mené par les États-Unis. Interpellé immédiatement à son arrivée en Égypte, il y aurait subi des actes de torture. Il a récemment été libéré sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui. En juillet 2006, un tribunal de Milan a demandé l'extradition de 26 Américains soupçonnés d'être des agents de la CIA et prononcé leur mise en accusation en février 2007.

« En transmettant les demandes d'extradition, le ministre de la Justice apportera la preuve de la volonté de l'Italie de combattre les atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre de la « guerre au terrorisme » et de poursuivre en justice les auteurs présumés de tels actes, a déclaré Anders Dahlbeck, chercheur pour l'Italie à Amnesty International.

« Le ministre de la justice apportera également ainsi la preuve que l'Italie se plie à la résolution du parlement européen sur les « restitutions », adoptée en février 2007, demandant expressément une accélération de la procédure d'extradition. »

Amnesty International n'a cessé d'appeler tous les gouvernements européens à collaborer aux enquêtes judiciaires visant à déterminer les responsabilités dans les opérations de « *restitution* » effectuées en Europe. Amnesty International demande instamment au ministre de la Justice, au moment de prendre la décision de transmettre ou non les demandes d'extradition, de garder à l'esprit le droit international et les engagements internationaux en matière de droits humains, notamment ceux figurant dans la Convention des Nations unies contre la torture, à laquelle l'Italie est État partie.

Le 16 février 2007, un juge italien a également prononcé la mise en accusation de sept Italiens, principalement des agents du Service des renseignements militaires italien, le SISMI, dans le cadre de l'affaire Abou Omar. Cependant, Amnesty International craint que le gouvernement italien ne refuse de communiquer tous les éléments de preuve concernant l'implication d'agents de la CIA et du SISMI dans l'enlèvement et la « *restitution* » d'Abou Omar. Le gouvernement italien a déclaré par écrit devant la Cour

constitutionnelle italienne qu'un certain nombre d'éléments de preuve étaient protégés par le secret d'État et ne devraient donc pas être utilisés lors de la procédure judiciaire.

« Si la communication d'éléments prouvant de possibles actions criminelles est bloquée, cela pourrait se traduire par une impunité accordée à des agents des services de renseignements italiens peut-être impliqués dans de graves atteintes aux droits humains, selon Anders Dahlbeck.

« Par principe, l'Italie ne doit pas mettre en avant des considérations de sécurité nationale pour dissimuler de possibles crimes commis par des agents de l'État. Elle doit reconnaître sa responsabilité et faciliter le travail de la justice. Ce sera un moyen d'empêcher que de nouvelles « restitutions » ne se produisent à l'avenir », a-t-il ajouté.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566 ou Nicola East au +44 20 7413 5729 (adresse électronique :

neast@amnesty.org)

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>